

13 mai, M. Mahdi Hacène, Préfet du Haut Rhin  
interdit des épinards hors la loi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

68020 COLMAR - 7, RUE BRUAT - ☎ 89.23.99.51

CABINET DU PRÉFET,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Colmar, le

D 1563 / 9

ARRÊTÉ

N° 82102 du 13 mai 1986 concernant la mise sur le marché d'épinards produits dans le Département du Haut-Rhin.

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles L 131.2 5° et 131.13 du Code des Communes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'accident survenu à la Centrale Nucléaire de TCHERNOBYL (URSS), le nuage radioactif est passé au-dessus d'une partie du territoire français;

CONSIDÉRANT que des contrôles de la radioactivité d'épinards produits dans le Haut-Rhin, prélevés le 7 mai 1986, ont fait apparaître des niveaux d'activité supérieurs, aux limites retenues par la Commission de la Communauté Economique Européenne;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1er -

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux d'épinards produits dans le Département du Haut-Rhin est suspendue pour une période de 10 jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les épinards récoltés pendant la période de suspension devront être détruits.

- ARTICLE 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires du département, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Divisionnaire, Directeur départemental des Polices U du Haut-Rhin, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

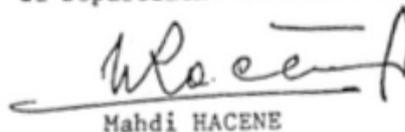
sur ampliation

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République  
et par délégation,  
Directeur Adjoint du Cabinet



René ARNOLD

Fait à Colmar, le 13 mai 1986  
Le Préfet, Commissaire de la République  
du Département du Haut-Rhin



Mahdi HACÈNE

Le 13 mai 1986, M. Mahdi Hacène, précise le niveau de contamination des épinards : jusqu'à 2 600 Bq/kg pour une norme européenne à 600 Bq/kg

D195017

13 mai 1986.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

communiqué :

A la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (U.R.S.S.), les services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ont procédé, dès les premiers jours de mai, à des contrôles de la radioactivité de diverses espèces de légumes provenant du département du Haut-Rhin.

Les vérifications opérées ont fait apparaître que la plupart des produits examinés présentaient un taux d'activité inférieur à 250 becquerels par kilo.

Cependant quelques échantillons d'épinards produits dans le département du Haut-Rhin ont révélé des taux allant jusqu'à 2.600 becquerels par kilo.

Bien que les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) considèrent qu'un taux de 2.000 becquerels par kilo est encore sans incidence sur la santé, il est décidé par mesure conservatoire d'interdire durant dix jours la commercialisation d'épinards produits dans le Haut-Rhin.

Il va de soi que les contrôles continueront d'être effectués sur les produits frais et notamment sur les légumes.

h. Tocey

Extrait de notes de M. Moroni du SCPRI :  
les résultats sur les épinards du Haut Rhin  
ont seulement été communiqués au service de  
répression des fraudes

D1965/79

(2)

Eau de pluie (premier bilan du 8 mai)

max " du 28/4 au 2/5 " :

- totale : 100 nci/l

- 131 I : 30 " " -

Lait de vache

act. régionale moy. maximale - 131 I .

360 Bq/l (9800 pci/l) dans l'EST  
carte du 7 mai (Lorraine)

maximum - (premier bilan du 8 mai)

sur lait du 5 mai :

12000 picocuries d'iode 131 (440 Bq) / litre

sur lait du 11 mai :

2600 picocuries de Césium 137 (96 Bq) / litre

entrées alimentaires

France

épinards

- Haut-Rhin du 7 mai

2600 Bq (70000 pci) kg fois en iode 131

communiqué sauf à la Région des Fraudes

- Alsace du 9 mai

1300 Bq (35000 pci) kg lait a iode 131



**Extrait de l'ARRÊT sur saisine directe du 7  
septembre 2011 de la COUR D'APPEL DE PARIS  
P 69**

multiplié que de 5 à 20 fois, ce qui était rigoureusement négligeable en terme de conséquences sanitaires.

Le même jour, le docteur Janin, chef de service radiologie du laboratoire central d'hygiène alimentaire dépendant du ministère de l'Agriculture, déclarait à la télévision que des contrôles étaient effectués et qu'il n'y avait pas de danger pour la sécurité alimentaire.

Le 7 mai 1986, le ministère de l'Agriculture confirmait que conformément à la recommandation de la Commission des Communautés européennes du 6 mai 1986, publiée le 7 mai 1986 au journal officiel des Communautés, les taux maxima de radioactivité admissibles dans le lait étaient le 6 mai de 500Bq/l pour le lait et 350 Bq/kg pour les fruits et légumes, le 16 mai de 250Bq/l pour le lait et 175Bq/kg pour les fruits et légumes et le 26 mai de 125Bq/l pour le lait et 90Bq/kg pour les fruits et légumes.

Le docteur Jardel, directeur adjoint de l'OMS, déclarait que la France était totalement épargnée, que l'information en France était correcte, que 23 étudiants revenant de Kiev n'avaient reçu aucune contamination, et que l'on pouvait aller en vacances en août à Kiev. François Cogné, directeur de l'IPSN au CEA, et Pierre Kolher, déclaraient sur une radio nationale que la radioactivité en France était restée à  $1/10^{ème}$  du seuil auquel des précautions sanitaires devaient être prises. Le professeur Moroni, adjoint du professeur Pellerin, indiquait que les retombées de Tchernobyl correspondaient, dans le cas le plus pessimiste, à  $1/10^{ème}$  de la radioactivité annuelle soit un séjour d'une semaine en montagne.

Au plan national, de nombreuses communications avaient lieu.

Des analyses faites au laboratoire international de radioactivité marine de Monaco, révélaient une radioactivité de 25 Bq/l et E. Holne, le chercheur du laboratoire, indiquait que cela ne représentait pas un danger.

Dans la presse nationale, le mercredi 7 mai, le professeur Pellerin déclarait que la radioactivité de l'atmosphère était revenue à la normale mais que l'on observait une élévation retardée de la radioactivité dans certains prélèvements, due au fait que la radioactivité passait progressivement dans différents milieux et se concentrait à divers étapes du processus biologique. Il persistait en indiquant qu'aucune contre mesure n'était justifiée ou opportune en France.

Le 7 mai 1986, un inspecteur général chargé du service de la répression des fraudes, de la qualité et de la sécurité des produits et des services faisait le compte rendu d'une réunion tenue à Bruxelles. Le Danemark, la France, l'Espagne, l'Irlande, le Royaume-Uni, le Portugal n'avaient pris aucune mesure autre qu'assurer la surveillance des denrées alimentaires produites sur leur territoire.

Des écologistes émettaient des doutes à l'encontre du SCPRI, demandaient la publication du plan ORSEC-RAD aux autorités françaises et les premières estimations de l'accident de Tchernobyl à l'Union. Il était reproché aux autorités d'indiquer des chiffres correspondant à une montée de la radioactivité alors qu'il avait précédemment été indiqué que le territoire français avait été totalement épargné. Certains prédisaient 30 000 morts dans les 20 prochaines années.

Le préfet de la Manche indiquait, le 9 mai 1986, que dans son département, la population était avertie et avait l'habitude d'être régulièrement informée. Il critiquait la monopolisation de l'information post-Tchernobyl par le SCPRI et l'absence d'information à la population alors qu'il n'y avait pas de danger réel.